

VI. AGRICULTURE

A. APERÇU DE L'ACCORD

Le secteur agro-alimentaire canadien dépend dans une très large mesure des marchés d'exportation : en effet, les exportations représentent presque la moitié des recettes des agriculteurs et 13 p. 100 de la valeur des expéditions d'aliments transformés. En 1992, 8 p. 100 des exportations canadiennes étaient des produits agro-alimentaires d'une valeur se chiffrant à 13,27 milliards de dollars.

Les négociations de l'Uruguay Round ont permis d'établir clairement les règles du commerce international des produits agricoles. Ces règles forment une partie d'un nouveau cadre de travail applicable au commerce international que l'Organisation mondiale du commerce doit superviser.

Avec la réduction de la protection et des formes de soutien ayant un effet de distorsion commerciale qu'entraînera la mise en oeuvre de l'Accord relatif à l'agriculture, on peut s'attendre à constater à la longue un affaiblissement des incitatifs non commerciaux à la pratique de l'agriculture intensive. Ainsi, les terres pourront être exploitées à des fins plus adaptées, à la fois aux conditions du marché et aux conditions environnementales.

L'Accord relatif à l'agriculture comprend trois grands groupes de dispositions⁴ :

i) Accès aux marchés

Toutes les barrières commerciales non tarifaires, y compris les contingents d'importation, seront transformées en droits de douane. Ces droits ne pourront être augmentés et seront réduits d'au moins 15 p. 100, et en moyenne de 36 p. 100, au cours de la période de six ans prévue pour la mise en oeuvre de l'accord (1995-2000). Des sauvegardes spéciales, applicables aux produits faisant l'objet de droits de douane, permettront d'augmenter ces droits si les prix mondiaux baissent sous un niveau de déclenchement donné ou si les importations gonflent soudainement. Les engagements en matière d'accès aux marchés ouvriront, pour de nombreux produits faisant l'objet de droits de douane, des possibilités d'importation représentant 5 p. 100 de la consommation intérieure de 1986-1988, d'ici à l'an 2000-2001.

ii) Concurrence à l'exportation